Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260605-2026_038-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Date de convocation : 27/05/2026

Date d'affichage : 11 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et vingt-huit minutes, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Philippe MARTEL, Sophie DROGO, Luc COUSQUER, Vincent FONTAINE, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Pascale GUERVILLY, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Loeizaïg ROBACHE donne pouvoir à M. Didier POUSSARD

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-038 Renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé– Rue Menez Ty Lor

La commune de Dinéault est propriétaire d'un logement situé 1 Rue Menez Ty Lor à Dinéault. Cet appartement appartient au domaine privé de la commune et est soumis à l'application d'une convention précaire et révocable, dérogatoire aux dispositions édictées par la loi n°89-462 du 06 juillet 1989 sur les baux d'habitation. Ce logement est à usage d'habitation principale avec une superficie approximative de 156.20 m^2. Depuis le 23 mai 2022, la commune met à disposition ce logement à titre gracieux à une famille ukrainienne hébergée en urgence. Une convention d'occupation du domaine privé de la commune a été signée par Madame DEMYDOVA pour la période du 01/01/2026 au 31/07/2026. Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention entre la commune de Dinéault et la Madame DEMYDOVA à compter du 01/08/2026 selon les termes suivants :

- Identification des biens loués : logement situé 1 Rue Menez Ty Lor à Dinéault, d'une superficie d'environ 156.20 m^2,
- Forme juridique de la convention : convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune d'une durée de 5 mois ,
- Date indicative de prise de la convention : du 01/08/2026 au 31/12/2026,
- Montant : 250 € / mois (150 € de charges et 100 € de loyer).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à louer le logement situé 1 Rue Menez Ty Lor 29150 Dinéault moyennant un loyer de 250 € par mois à compter du 01/08/2026 ;

- Autorise le Maire, ou à son représentant habilité, à signer ladite convention susnommée ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion de la convention *(Annexe n°1: Convention occupation précaire 2026).*

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINÉAULT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. L'absence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat